



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 47227

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur les conditions de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision. Il s'agit d'un problème de société grave et réel, tant la banalisation des images de violence sur les écrans de télévision produit des effets néfastes sur le niveau de violence général dans notre société. Grâce à l'action du CSA, une amélioration est à noter dans les programmes diffusés en première partie de soirée et dans les émissions destinées à la jeunesse. Une première mesure positive qu'il convient de saluer consiste en l'adoption d'une signalétique par les chaînes de télévision. Cependant, cela ne peut pas être considéré comme un acquis définitif ni même suffisant et un certain nombre d'efforts doivent encore être accomplis. Cette signalétique ne s'applique pas, en effet, par exemple, à l'ensemble des chaînes de télévision qui peuvent être captées grâce aux nouveaux moyens de diffusion (cable, satellite). Enfin, à l'heure où l'on cherche à lutter contre la violence dans les établissements scolaires et dans les quartiers difficiles, il est indispensable d'intégrer la dimension télévisuelle de la violence. Aussi, la télévision doit-elle constituer un sujet de réflexion prioritaire pour les autorités et les pouvoirs publics de ce pays. Au niveau européen, une recommandation du Conseil de l'Europe ayant trait à la représentation de la violence dans les médias fait actuellement l'objet de discussions avec l'ensemble des pays européens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer vers quelles recommandations concrètes on s'oriente et de quelles sanctions on disposera pour les faire appliquer.

Texte de la réponse

La violence à la télévision constitue un sujet prioritaire pour les autorités européennes et les pouvoirs publics français qui, conscients des problèmes engendrés par la diffusion de certains programmes de télévision, ont récemment complété les mécanismes de protection des enfants et des adolescents et s'apprentent à prendre des mesures encore plus strictes en la matière. Au niveau national, l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par un service de communication audiovisuelle entrant dans son champ de compétence. La classification adoptée voici quelques mois exclut toute diffusion, sur TF 1, M 6, France 2 et France 3, d'œuvres à caractère pornographique ou d'extrême violence, susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, et une signalétique adaptée a été aménagée pour les autres programmes en fonction de leur incidence sur les mineurs. Bien que limitée aux chaînes hertziennes terrestres, ce dispositif de protection ne peut manquer à terme d'influencer l'offre de programmes et le comportement des téléspectateurs. Dès à présent, la loi sur la liberté de communication prévoit le conventionnement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de l'ensemble des chaînes diffusées en France, quel que soit le support de diffusion, hertzien terrestre, câble et satellite, ce qui lui permet d'exercer un contrôle sur le contenu des programmes. L'adoption, en première lecture, par le Sénat et par l'Assemblée nationale, du projet de loi modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986, a permis de renforcer ce dispositif. Au niveau européen, la protection de l'enfance et de l'adolescence fait l'objet d'une attention particulière. Une recommandation du Conseil de l'Europe ayant trait à la représentation de la violence dans les médias a été

soumise a la discussion de l'ensemble des Etats membres de cet organisme. Elle sera adoptee lors de la conference ministerielle de Thessalonique sur les moyens de communication qui devrait intervenir en decembre 1997. Le Gouvernement veillera a donner a ce projet l'audience la plus large possible. En outre, la Commission europeenne a elabore un Livre vert sur la protection des mineurs et de la dignite humaine dans les services audiovisuels et d'information. L'objectif de ce livre est de susciter un debat a moyen et long terme sur deux questions fondamentales, la protection des mineurs, d'une part, et le respect de la dignite de la personne humaine, d'autre part, compte tenu de l'evolution rapide des services audiovisuels et de la multiplicite des moyens de communication. La France compte etre activement presente dans ces debats qui prefigurent les enjeux de la societe de demain.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47227

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 175

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2064